

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 4 juillet 2007 portant ouverture des concours d'accès au grade de rédacteur territorial, spécialités « administration générale » et « secteur sanitaire et social », par le centre de gestion de la Vendée

NOR : IOCB0760445A

Par arrêté du président du centre de gestion de la Vendée en date du 4 juillet 2007, les concours externe, interne et troisième voie dans la spécialité « administration générale » et dans la spécialité « secteur sanitaire et social » sont ouverts pour le recrutement de rédacteurs territoriaux par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée pour le compte des départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

Le nombre total de postes ouverts est fixé à 118, répartis comme suit :

SPECIALITÉS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS 3 ^e VOIE	TOTAL
Administration générale	40	40	20	100
Secteur sanitaire et social	8	7	3	18
TOTAL	48	47	23	118

Les dossiers de candidature pourront être retirés du 25 septembre au 17 octobre 2007 :

- soit lors d'une préinscription sur le site internet du centre de gestion : www.cdg85.fr. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le centre de gestion de la Vendée, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription grâce au lien prévu à cet effet) pendant la période d'inscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées ;
- soit par voie postale (le cachet de la poste fait foi) : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au centre de gestion, 45, boulevard des Etats-Unis, BP 239, 85006 La Roche-sur-Yon Cedex. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé ;
- soit à l'accueil du centre de gestion de la Vendée.

Les dossiers devront être retournés par voie postale à l'adresse du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, au plus tard le 25 octobre 2007.

Tous les dossiers postés ou déposés après le 25 octobre 2007, insuffisamment affranchis, faxés ou transmis par messagerie électronique, photocopiés ou recopiés seront refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, etc.), entraînera un refus d'admission à concourir. Les dossiers incomplets et déposés avant le 25 octobre 2007 devront être complétés avant le début de la première épreuve.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 19 mars 2008 en Vendée.

Les conditions de candidature pourront être communiquées sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la Vendée.